



BAGNOLET, le 16 janvier 2019

Monsieur Alain THIRION
Directeur Général

Direction Générale de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises.
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Objet : dysfonctionnement épreuve d'admission - concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2019.

Monsieur le Directeur Général,

Le syndicat UNSA SDIS de France souhaite attirer votre attention sur le déroulement de la première épreuve d'admission du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe des sapeurs-pompiers professionnels, session 2019.

En effet, lors de l'épreuve du questionnaire à choix multiples du 14 janvier 2020, il a été remis aux candidats un questionnaire comportant des précisions sur le barème appliqué. Contrairement à l'épreuve de la session 2018, le barème appliqué pour les réponses partielles ou les non-réponses n'était pas précisé.

Les demandes de renseignements des candidats ont fait l'objet d'une fin de non-recevoir de la part des surveillants dans certains centres d'examens.

Ainsi, nous vous saisissons pour obtenir des précisions sur le barème appliqué pour cette épreuve. L'enjeu pour les candidats et les coûts supportés par ceux-ci ne mérite pas ce manque de précisions.

D'autre part, ce dysfonctionnement ne fait-il pas peser un risque contentieux sur cette épreuve qui serait préjudiciable aux candidats ?

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Jérôme FRANCOIS

Secrétaire Général
UNSA SDIS de France